

# Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAGSA DREAL Pays de la Loire

---

**7 JANVIER 2020**

## Projet de procès-verbal

### Étaient présents :

#### Collège « administrations de l'État » :

[REDACTED], Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique  
[REDACTED], Bureau des procédures environnementales et foncières, Préfecture de Loire-Atlantique  
[REDACTED], Responsable du Bureau des procédures environnementales et foncières, Préfecture de Loire-Atlantique  
[REDACTED], DREAL Pays de la Loire  
[REDACTED], DREAL Pays de la Loire  
[REDACTED], DREAL Pays de la Loire

#### Collège collectivités territoriales :

[REDACTED], Adjoint au Maire de Saint-Herblain  
[REDACTED], Maire de Bouguenais  
[REDACTED], Maire d'Indre

#### Collège riverains / associations :

[REDACTED], Bretagne Vivante  
[REDACTED], Ligue de Protection des Oiseaux  
[REDACTED], France Nature Environnement Pays de la Loire  
[REDACTED], Association des riverains de l'Orvasserie  
[REDACTED], Responsable du site de Guy Dauphin Environnement à Saint-Herblain  
[REDACTED], Représentant du site de Messer France à Saint-Herblain

#### Collège exploitants :

[REDACTED], Responsable HSE de la région de la société BRENNTAG  
[REDACTED], Directeur de la région Grand Ouest de la société BRENNTAG  
[REDACTED], Directeur des opérations de la société BRENNTAG  
[REDACTED], Responsable HSE de la société BRENNTAG

#### Personnalités qualifiées :

[REDACTED], SDIS 44  
[REDACTED], SDIS 44

Salariés :

, SIRACED-PC

, Représentante des salariés de BRENNTAG

, Représentante des salariés de BRENNTAG

Autres personnes présentes à la réunion :

, Nantes Métropole

, Conseil départemental de Loire-Atlantique

, Directeur Général Adjoint à la Mairie de Saint-Herblain

, Responsable du service Prévention des risques à la Mairie de Saint-Herblain

# **ORDRE DU JOUR**

I.	Présentation de la CSS : composition, mission, règles de fonctionnement.....	4
II.	Désignation des membres du bureau.....	5
III.	Présentation du site et des activités exercées.....	5
IV.	Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs.....	6
V.	Présentation des bilans d'activité 2017, 2018, 2019.....	7
VI.	Présentation des actions de l'inspection des installations classées.....	9

*La séance est ouverte à 10 heures 35.*

L'adjoint au Maire de Saint-Herblain souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion, ainsi qu'une bonne année 2020.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique adresse à son tour ses meilleurs vœux pour l'année 2020 à l'ensemble des personnes présentes. Il s'agit de la première CSS pour le site de BRENNTAG, quand bien même celui-ci est implanté depuis un certain nombre d'années. Si certains risques sont inhérents aux activités industrielles et économiques du pays, il convient de mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour limiter au maximum les impacts de potentiels incidents. L'accident sur le site de Lubrizol à Rouen a mis en évidence un besoin de communiquer sur ces risques vis-à-vis des populations et de l'opinion publique. Sur le territoire national, le nombre de contrôles menés par les DREAL va très significativement augmenter à la suite de cet accident.

## **I. Présentation de la CSS : composition, mission, règles de fonctionnement**

Une représentante de la Préfecture de Loire-Atlantique fait savoir que les commissions de suivi de site se sont substituées en 2012 aux anciens comités locaux d'information et de concertation (CLIC) existant autour des installations Seveso seuil haut et aux commissions locales d'information et de surveillance pour les installations de traitement des déchets. La CSS du site de BRENNTAG de Saint-Herblain a été créée par un arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019.

Les CSS sont constituées de cinq collèges regroupant respectivement :

- Les administrations de l'État ;
- Les élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Les riverains de l'installation classée et les associations de protection de l'environnement ;
- L'exploitant ;
- Les salariés de l'entreprise exploitante.

La composition des CSS est arrêtée pour cinq ans et elles se réunissent au moins une fois par an. Comme le stipule l'arrêté préfectoral relatif à sa constitution, la CSS est présidée par le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant. Le bureau est composé du Président et d'un représentant pour chacun des collèges. Il a vocation à établir les ordres du jour des réunions et il peut décider de provoquer la convocation de réunions extraordinaires si les circonstances l'imposent.

Les missions de la CSS sont les suivantes :

- Informer et créer entre les représentants des différents collèges un cadre d'échanges sur les actions menées par l'exploitant dans le domaine de la prévention des risques ;
- Informer les membres de la commission sur le suivi de l'activité de l'installation classée ;
- Promouvoir l'information du public, notamment sur les changements notables que l'exploitant pourrait vouloir apporter à ses installations et – de manière plus générale – sur l'ensemble des sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'Environnement.

## II. Désignation des membres du bureau

Le bureau de la CSS sera composé de :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Saint-Herblain ou son représentant ;
- [REDACTED] (représentant de l'association Bretagne Vivante) ;
- [REDACTED] pour l'exploitant (en sa qualité de directeur des opérations de la société BRENNTAG) ;
- [REDACTED] pour les salariés de BRENNTAG.

## III. Présentation du site et des activités exercées

Le directeur des opérations du site de BRENNTAG explique que le Groupe est un distributeur de produits chimiques, avec un rôle d'intermédiaire entre les fabricants et les utilisateurs. Les activités de BRENNTAG ont trait à :

- L'approvisionnement et l'achat de produits chimiques ;
- Le transport de produits chimiques ;
- Le stockage de produits chimiques ;
- Le mélange et la formulation (pour le compte de certains clients et en application de formules préétablies par ces derniers) ;
- Le remplissage, le conditionnement et l'étiquetage des contenants ;
- L'assistance technique et commerciale ;
- La gestion des stocks ;
- La livraison.

Pour l'industrie, les activités sont segmentées en trois grands champs (avec plusieurs divisions au sein de ceux-ci) : *Life science*, *Environnemental* et *Material science*.

Le Groupe BRENNTAG est mondialisé mais il compte quinze sites de distribution sur le territoire français (dont quatorze sont classés Seveso seuil haut), avec plus de 650 salariés dont près de 100 chauffeurs spécialisés dans le transport des produits chimiques et 12 spécialistes des questions de HSE.

En matière de sécurité et d'environnement, le Groupe BRENNTAG est engagé auprès de ses clients dans le respect des normes HSE. Les activités de dépotage sont régies par des conventions avec les clients concernés. Il dispose de la certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses sites et de l'OHSAS 18001 pour quatre d'entre eux.

Concernant de la division Loire Bretagne (qui correspond au site de Saint-Herblain), les chiffres clés sont les suivants :

- Un volume de dépôt de 33 000 tonnes en 2018 ;

- Une surface de 18 420 mètres carrés auxquels il faut ajouter 6 000 mètres carrés acquis récemment pour la réalisation d'espaces de stationnement pour les camions ;
- Des cuves permettant de stocker jusqu'à 1 000 mètres cubes de solvants et 1 000 mètres cubes de produits minéraux ;
- Une flotte de 11 camions ;
- Un effectif de 62 salariés.

Les zones de stockage de produits de CMA (chimie minérale active) sont bien séparées de celles des solvants et des produits de CMB (chimie minérale base).

Le site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et ISO 9120. Il est aussi évalué sur la base du référentiel ESAD (« *European Single Assessment Document* »), qui concerne la sécurité des installations de distribution de produits chimiques. En outre, le site dispose d'équipes de sécurité et de matériels de lutte contre l'incendie.

#### **IV. Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs**

La responsable HSE du site de BRENNTAG indique qu'une étude de dangers a été réalisée. Les sources de dangers sont liées au stockage de produits acides, basiques, ainsi que de liquides inflammables. Les phénomènes dangereux potentiels concernent la formation d'un nuage toxique dans le cas d'un mélange entre des produits incompatibles (à savoir l'eau de javel et l'acide chlorhydrique) donnant lieu à un dégagement de chlore, un incendie ou une explosion. Par rapport à ces effets, la zone d'application du PPI – correspondant à la dispersion d'un nuage toxique – a un rayon de 2 300 mètres (avec environ 25 000 personnes dans ce périmètre, réparties sur le territoire des communes de Saint-Herblain, Nantes, Indre et Bouguenais).

Sur le site de Saint-Herblain, le système de gestion de la sécurité s'appuie sur sept principes :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux risques et aux procédures importantes pour la sécurité ;
- L'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs des installations ;
- La maîtrise des procédés et de l'exploitation ;
- La gestion des modifications (soit les changements d'équipements, de produits ou d'organisation sur le site) ;
- L'analyse méthodique des accidents et incidents sérieux, que ce soit sur le site de Loire Bretagne, sur les autres sites de BRENNTAG, voire sur des sites de clients.
- Les plans d'opérations internes ;
- Le plan de contrôle et d'audits.

La notion de « *Safety first* » signifie que la sécurité est une valeur immuable, non négociable et partagée par tous au sein de BRENNTAG. L'application de cette valeur se traduit par la réalisation de visites de sécurité, de causeries et de réunions régulières sur la sécurité, mais aussi de vérifications des installations en début et en fin de journée et d'audits QHSE internes ou externes.

Madame la Maire de Bouguenais demande comment la surveillance du site est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le directeur des opérations du site de BRENNTAG répond qu'un gardien est présent sur le site en dehors de ses heures d'ouverture. Sur les aspects de sûreté, il a à sa disposition des moyens – de télésurveillance notamment – pour prévenir d'éventuels risques d'intrusion. En matière de sécurité, différents éléments sont surveillés au travers de points de contrôle obligatoires. En fonction des cas qui pourraient se présenter, des procédures définissent la marche à suivre pour le gardien.

Un représentant de France Nature Environnement souhaite savoir si des exercices de mise en œuvre du PPI ont été organisés au niveau du site.

La DREAL rappelle que le PPI du site a été mis en place en 2017. A cette occasion, un exercice de grande ampleur a été organisé sous le pilotage de la Préfecture. Des exercices plus légers peuvent aussi avoir lieu pour tester le bon fonctionnement des systèmes d'alerte par exemple.

Un représentant de France Nature Environnement demande si une correspondance existe entre le PPI et le plan communal de sauvegarde qui semble exister au niveau de la ville de Saint-Herblain.

Le Secrétaire général de la Préfecture relève que ces plans sont complémentaires les uns par rapport aux autres. Si des incidents dépassent l'emprise du site, la responsabilité de la gestion passe sous le pilotage de la Préfecture et des communes concernées, avec le déclenchement du PPI en plus du POI. Les plans communaux de sauvegarde servent à prévenir à la fois des risques naturels (comme les inondations, les épisodes de grand froid ou de canicule) et technologiques.

Une représentante du SIRACEDPC ajoute qu'un exercice PPI sera réalisé en 2020 sur le site de BRENNTAG, même si son ampleur reste à préciser.

## **V. Présentation des bilans d'activité 2017, 2018, 2019**

Le responsable HSE de la région pour BRENNTAG donne des détails sur les formations qui sont mises en œuvre sur le site de Saint-Herblain. Celles qui sont récurrentes portent notamment sur les risques chimiques, sur les habilitations de type CACES, ou encore sur les EIPS (équipements importants pour la sécurité) et procédures critiques. En 2019, un accent particulier a été mis sur les formations sur les risques ATEX (atmosphères explosives).

Sur les trois dernières années, les principaux investissements ont porté sur :

- L'acquisition de terrains pour créer des espaces de stationnement supplémentaires pour les camions en 2017 ;
- La couverture de la rétention HCL (avec la mise en place d'un capteur de gaz et d'un système d'alarme) en 2017 ;
- Le renforcement des moyens de sûreté du site en 2017 ;
- La réfection du sol de l'entrepôt (au niveau des quais de chargement en particulier) en 2018 ;
- L'aménagement d'accès piéton (avec des travaux de marquage) en 2018 ;
- La réfection de la station de neutralisation en 2018 ;
- Le remplacement des rayonnages de stockage de l'entrepôt en 2019 ;
- La réfection totale de la toiture de l'entrepôt en 2019.

Plusieurs audits ont été réalisés en interne ou par des organismes extérieurs sur les trois dernières années. Les dernières inspections de la DREAL ont eu lieu les 5 décembre 2017, 29 mai 2018 et 12 juin 2019.

L'étude de dangers concernant le site de Saint-Herblain a été réalisée en 2012 et son dernier examen quinquennal a été effectué le 25 octobre 2019. En lien avec la réglementation Séisme, un état des lieux et un plan d'actions seront prochainement réalisés par le Groupe au niveau national pour mettre en œuvre la réglementation sismique de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Une nouvelle version du POI est en préparation, sachant que l'actuelle date du 3 novembre 2016.

Aucune situation d'urgence n'a nécessité le déclenchement d'une cellule de crise en 2019. Des retours d'expérience ont été effectués à la suite d'incidents survenus sur des sites du Groupe au cours des dernières années. Le premier concernait une chute de palette sur des racks. En 2018, il a été décidé d'installer des planchers sur chaque lisse (ou caillebotis) à partir du troisième niveau de stockage. En 2019, il en a été fait de même pour les planchers situés aux deuxièmes niveaux. En outre, tous les nouveaux racks doivent être installés avec ces planchers. Les contrôles annuels sur les racks de stockage seront dorénavant réalisés par un organisme extérieur.

Le deuxième incident ayant donné lieu à un retour d'expérience important était une explosion en zone ATEX sur un site de BRENNTAG lors d'une opération de nettoyage de cuve enterrée de solvants inflammables (en mars 2018). Deux salariés prestataires avaient été blessés gravement par brûlure dans le cadre de cet accident. L'analyse réalisée à la suite de celui-ci a montré que le plan de prévention n'avait pas été respecté par l'entreprise sous-traitante, en particulier du point de vue des procédures et des matériels à mettre en œuvre. Une enquête judiciaire étant toujours en cours, toutes les circonstances de cet accident ne sont pas établies à ce stade.

Par rapport aux opérations en zone ATEX, quatre axes de travail ont été définis par BRENNTAG à la suite de cette explosion :

- La sélection précise des prestataires ;
- L'amélioration des plans de prévention, avec notamment une nécessité de détailler chacune des étapes de l'opération et de prévoir des contrôles par l'exploitant à chaque grande étape ;
- La surveillance des travaux dès le démarrage ;
- La consignation des téléphones des prestataires dans un local protégé.

En réponse à une question du président de l'association LPO, le directeur de la région Grand Ouest de la société BRENNTAG explique que la configuration du site de Saint-Herblain a été pensée de manière à séparer physiquement de manière très nette les espaces de stockage des produits CMA et CMB, et donc à limiter au maximum les risques de formation d'un nuage toxique.

Un représentant de l'association Bretagne Vivante demande si des risques particuliers ont été identifiés par rapport aux opérations de transport des produits chimiques stockés sur le site.

Le responsable HSE de la région pour BRENNTAG fait savoir que les activités de transport de marchandises dangereuses par la route sont régies par la réglementation ADR (en plus des restrictions que peut comporter le Code de la Route).

Le directeur de la région Grand Ouest de BRENNTAG met en avant le fait que le Groupe BRENNTAG a fait le choix de garder en interne des camions et des chauffeurs de manière à avoir une meilleure maîtrise dans la prévention et la gestion des risques sur ces activités de transport.

Un représentant de l'association Bretagne Vivante demande si les membres de la CSS seraient bien informés en cas de survenue sur le site de Saint-Herblain d'un incident du même ordre que l'explosion ayant fait l'objet d'un retour.

Le directeur de la région Grand Ouest de BRENNTAG le confirme.

## **VI. Présentation des actions de l'inspection des installations classées**

La DREAL précise que l'inspection des installations classées assure – sous l'autorité du préfet – une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles, l'objectif étant de prévenir et de réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Dans ce cadre, elle réalise l'instruction des demandes des exploitants (concernant des autorisations administratives, des modifications sur les sites ou des études de dangers) et la surveillance des installations classées. Sur les sites classés Seveso seuil haut, au moins une inspection est réalisée chaque année. Ces inspections peuvent être planifiées ou réalisées de manière inopinée. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a – par le biais de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – donné pour orientation de renforcer la présence des services de la DREAL sur le terrain à compter de 2020, ce qui devrait se traduire par un nombre d'inspections plus élevé sur les sites sensibles.

Les autres missions de l'inspection des installations classées de la DREAL portent sur l'information du public (en tenant compte de la nécessité de confidentialité afférente au risque attentat notamment) et la participation à l'action des services de l'État en cas d'accident.

Monsieur le Maire d'Indre souhaite savoir si – indépendamment des inspections pouvant être réalisées par les services de la DREAL – BRENNTAG a une bonne vision des risques auxquels ses sites peuvent être exposés. Il attend également des détails sur les contrôles mis en œuvre pour maîtriser ces risques, sur le plan du vieillissement des installations par exemple.

Le directeur des opérations du site de BRENNTAG assure que des vérifications sont effectuées sur les installations régulièrement, en interne ou en lien avec des organismes extérieurs. Sur le plan de la maintenance, un outil permet d'avoir la visibilité des actions à réaliser. À la suite des incidents qui peuvent survenir sur les sites du Groupe, les retours d'expérience permettent de faire des rappels sur des points précis ou d'enrichir le système de gestion de la sécurité.

Le directeur de la région Grand Ouest de BRENNTAG ajoute que le Groupe compte quinze sites en France. Il fait l'objet d'un suivi par des services de DREAL différents, ce qui lui permet de bénéficier d'un croisement d'informations important.

Le Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique souligne que le risque zéro n'existe pas. Il retient qu'il peut exister trois natures de risques pour un site comme celui de BRENNTAG : ceux qui sont liés directement à l'activité de l'exploitant, ceux qui sont totalement exogènes (les risques d'intrusion ou d'actes de malveillance par exemple), et les risques additionnels venant de l'intervention d'entreprises extérieures (sur des activités de maintenance entre autres).

La DREAL indique que l'étude de dangers, document technique établi par l'exploitant et analysé par l'inspection, décrit les risques susceptibles d'être générés par les installations présentes sur le site industriel.

Une nomenclature répartit les installations classées en différents régimes (la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation), en fonction de la nature et du volume des activités qui y sont exercées. La région des Pays de la Loire compte 25 sites Seveso seuil haut (dont 8 en Loire-Atlantique) et 27 sites Seveso seuil bas (dont 13 en Loire-Atlantique).

Une représentante du Conseil départemental de Loire-Atlantique souhaite savoir pourquoi le site de BRENNTAG ne fait pas l'objet d'un PPRT (contrairement à d'autres sites Seveso seuil haut).

La DREAL explique que le site de BRENNTAG de Saint-Herblain est rentré dans la catégorie des sites Seveso seuil haut en 2010, à la suite d'un changement dans le classement des produits dangereux en application d'un règlement européen. Le code de l'environnement n'impose pas la réalisation d'un PPRT dans ce cas de figure. La décision est prise par le préfet au cas par cas.

Le phénomène dangereux qui est potentiellement le plus impactant pour les riverains a trait à la formation d'un nuage toxique consécutif à un mélange entre de la javel et de l'acide chlorhydrique. Ses effets irréversibles peuvent atteindre un rayon de 2300m. Comme expliqué précédemment par l'exploitant, des barrières de sécurité (mesures de maîtrise des risques) ont été mises en œuvre pour empêcher la chaîne accidentelle d'en arriver à une telle issue. Ce phénomène est donc extrêmement improbable. Il remplit tous les critères qui permettent de ne pas en tenir compte dans un PPRT. Pour la dispersion d'acide chlorhydrique, les effets irréversibles porteraient sur une distance de 140 mètres, ce qui est assez réduit. C'est à la lumière de tous ces éléments et en application de la réglementation qu'il a été préconisé de ne pas mettre en œuvre de PPRT pour ce site. En revanche, toutes les informations techniques utiles ont été portées à la connaissance de la mairie pour qu'elle puisse en tenir compte dans son document d'urbanisme.

En France, la prévention des risques repose sur quatre piliers :

- La prévention du risque à la source et la maîtrise des risques (au travers de l'étude de dangers produite par l'exploitant) ;
- La maîtrise de l'urbanisation ;
- L'organisation des secours (avec les PPI ou POI) ;
- L'information du public (au travers de la CSS notamment).

Madame le Maire de Bouguenais met en avant la difficulté que peuvent avoir les municipalités et leurs services à bien comprendre tous les dossiers de type ICPE et leurs implications, ne serait-ce que pour pouvoir bien apprécier les risques et répondre aux questions des citoyens. Elle pense que l'État et la DREAL ont un rôle à jouer dans l'appui aux collectivités territoriales par rapport à ce type de dossiers.

La DREAL entend bien que tout le monde ne soit pas expert des sujets traités dans ce type de dossiers. Les collectivités ont cependant une connaissance du territoire à faire valoir dans le cadre de l'instruction de dossiers de demande d'autorisation par exemple.

Le directeur du site de Guy Dauphin Environnement pense que l'organisation de visites à l'attention des élus locaux et des riverains peut avoir une utilité, notamment pour permettre de répondre à des interrogations de ces derniers. C'est ce qui est pratiqué depuis quelque temps déjà par sa société.

Le directeur des opérations du site de BRENNTAG est prêt à envisager l'organisation d'une visite du site de Saint-Herblain, dans le cadre d'une prochaine CSS ou à un autre moment.

La DREAL indique que les dernières inspections menées par les services de la DREAL ont eu lieu :

- Le 5 décembre 2017 (sur la performance des mesures de maîtrise des risques) ;
- Le 29 mai 2018, sur les rejets aqueux, la surveillance des eaux souterraines et les rejets atmosphériques ;

- Le 27 septembre 2018 (sur le test du plan d'opération interne) ;
- Le 12 juin 2019 (sur les suites données par l'exploitant aux dernières inspections et sur la sécurité des opérations de dépotage de solvants).

Sur les dernières années, des progrès ont été observés sur le site de Saint-Herblain concernant le suivi des MMR. Des améliorations sont attendues du point de vue de l'organisation interne des secours. La DREAL souligne qu'une étude doit être réalisée sur les conséquences environnementales de l'absence d'aménagement par l'exploitant d'un drain pour collecter des eaux souterraines susceptibles d'être polluées. Ce point a donné lieu à la prise d'un arrêté de mise en demeure par la Préfecture.

Un représentant de France Nature Environnement demande des détails à ce sujet. Il croit savoir que la demande d'aménagement du drain date de 2009.

Le directeur des opérations du site de BRENNTAG insiste sur le fait que les mesures prescrites étaient liées à une pollution historique. BRENNTAG n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un drain à l'endroit prescrit, étant donné le fait que la pollution a déjà fait l'objet d'un traitement. Suite à la mise en demeure effectuée, il a été décidé de procéder – à un autre endroit – à un pompage des eaux souterraines pour éliminer d'éventuelles pollutions résiduelles. Une étude complémentaire sera réalisée pour évaluer les possibles impacts de l'absence de pose du drain.

Un représentant de France Nature Environnement demande quel sera le suivi de ce point au niveau de la CSS.

La DREAL explique qu'il pourra faire l'objet d'une présentation lors d'une CSS ultérieure.

Les actions d'instruction en cours ou à venir sont les suivantes :

- L'analyse de la stratégie de défense contre l'incendie (avec le SDIS) ;
- La prise en compte de l'extension du site ;
- L'analyse en cours de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers (ce qui est obligatoire pour les sites Seveso seuil haut) ;
- L'analyse à venir de la modification des bureaux et du parking.

À la suite de l'accident sur le site de Lubrizol à Rouen, le Préfet a adressé le 4 octobre 2019 un courrier aux exploitants de sites Seveso pour leur rappeler leurs responsabilités en matière de respect de la réglementation, de préparation des interventions en cas d'accident et d'inventaire en temps réel des produits stockés.

Le Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique remercie l'ensemble des personnes ayant participé à cette première CSS.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.*